

05 AOUT 2019

N°

1598

COMMUNE DE BADAROUX

LOZERE

ARRETÉ :

DE\_2019\_049

TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE RN 88

**RESTRICTION A LA CIRCULATION**

**Le Maire**

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'avis réputé favorable de la DIR MC en date du 31 juillet 2019

VU la demande de l'entreprise SEVIGNE TP en date du 30 JUILLET 2019

**CONSIDERANT** que pour réaliser les travaux de réfection des enrobés dans la traverse de Badaroux sur la RN88 (comprenant le rabotage de la chaussée, les abaissements et mise à niveau des ouvrages ainsi que la réalisation des enrobés), il y a lieu de réglementer la circulation du 26 août 2019 au 18 octobre 2019 afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/08/2019

048-214800138-20190801-DE\_2019\_049-AR

## **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur la RN 88 sur la section allant du PR 11+840 au PR46+180, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du Lundi 26 août 2019 au Vendredi 18 octobre 2019.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

Par voie unique par alternat avec sens prioritaire (schéma CF 22 du manuel du chef de chantier).

Par voie unique par sens alterné par feux tricolores (schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) en dehors des horaires de travaux.

Les restrictions suivantes sont instaurées au droit du chantier :

- Défense de stationner

Lors de l'achèvement des travaux et avant chaque rétablissement de circulation, les chaussées devront être propres et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 3:** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera :

- Fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise SEVIGNE TP, sous le contrôle de la Mairie de Badaroux (48000), de la DIR Massif Central / District Centre / CEI de Mende.

L'entreprise devra communiquer à la Mairie de Badaroux et au CEI de Mende un numéro de téléphone d'Astreinte 24h/24 pour l'exploitation.

Les agents affectés par l'entreprise à la gestion du trafic et aux alternats devront être suffisamment qualifiés.

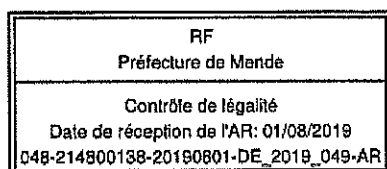
**Article 4 :** Sur la demande de l'exploitant routier de la RN, et notamment en cas de difficultés d'écoulement du trafic, d'accidents ou d'aléas météorologiques, les restrictions de circulation pourront être levées sous 4 heures, y compris les jours non travaillés.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

**Article 7 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Lozère
- M. le Maire de la commune de BADAROUX
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central
- M. le directeur de l'entreprise SEVIGNE



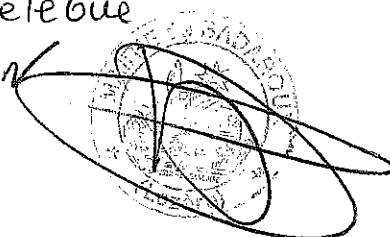
Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copies sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la Préfecture de Lozère
- M. le chef du CEI de Mende, direction interdépartementale des routes Massif Central
- M. le responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central, District-Nord
- M. le responsable du service chargé des transports exceptionnels (Préfecture 48)
- M. le directeur départemental des territoires de Lozère
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Lozère
- M. le Président de la fédération nationale du transport de voyageurs Languedoc-Roussillon
- M. le Président de la fédération des transports routiers Languedoc Roussillon
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lozère.

Fait à Badaroux, le 01.08.2019

Le Maire,  
Régis TURC

*tu*  
Le Maire délégué  
Gilles BRAJON



Pour extrait certifié conforme

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/08/2019 048-214800138-20190801-DE 2019_049-AR